

RÉPUBLIQUE ET



POST TENEBRAS LUX

CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif au changement de dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Corsier

du 9 septembre 1981

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la requête de la commune de Corsier ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Le chemin de la Vie-Verte est modifié en :

- Vy-Verte CV 25658

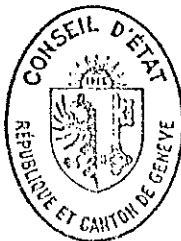
Cette artère part du chemin des Gravannes et aboutit à la route de Thonon.

L'arrêté du 12 janvier 1962, chiffre 8, est modifié en conséquence.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er décembre 1981.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni